

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 47

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Attribution de subvention exceptionnelle

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 29 janvier 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Triathlon Club de Châtellerault pour la participation d'un membre du club aux championnats du monde half-ironman de triathlon en août et aux championnats du monde de cross triathlon en septembre 2015.

CONSIDERANT que l'activité concernée est d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 800€ à l'association Triathlon Club de Châtellerault
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

La somme sera imputée sur le compte 414.20/6574/5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7622

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER